

Avis n° 2021-11

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 16 avril 2021,
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ,
Vice-Présidente formation et vie étudiante

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,

Vu les statuts de l'Université,

Vu l'avis 2021-08 Accréditation de l'offre de formation 2022-2026 (dossier HCERES) adopté par le Conseil académique plénier le 12 mars 2021.

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 de l'établissement (dossier HCERES) : prise en compte des modifications.

Suite aux modifications intervenues depuis l'avis rendu le 12 mars 2021, les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur la demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 de l'établissement mise à jour, conformément aux documents joints.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 57

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 21

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 16 avril 2021,

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Pour la Présidente

Par délégation

La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL

Nathalie DOMPIER

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 22 avril 2021.